



**Arrêté temporaire n°2024-AT-00000111  
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DU GRAFIONIER**

Madame le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 12/08/2024 émise par SOLUTIONS30 demeurant 2229 route des Crêtes 06560 VALBONNE représentée par Monsieur YANNICK ROVERA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation pour le compte d'ORANGE,

**CONSIDÉRANT** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/09/2024 au 24/09/2024 CHEMIN DU GRAFIONIER,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 09/09/2024 et jusqu'au 24/09/2024, la circulation est alternée par feux ou K10 de 08 h 00 à 18 h 00 du n° 525 au n° 811 CHEMIN DU GRAFIONIER.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOLUTIONS30.

**Article 3**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Gassin, le 19 août 2024

Madame le Maire

Anne-Marie Waniart

**DIFFUSION:**

- SOLUTIONS30
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

*Publié par voie électronique sur le site internet le :* 20 AOUT 2024